



CONSEIL MARITIME DE FAÇADE DE MÉDITERRANÉE

18 février 2025

DÉLIBÉRATION N°3/2025

portant avis sur la révision du décret n°75-1128 du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola

Le Conseil maritime de façade de Méditerranée, délibérant valablement,

Vu la directive n°2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin (directive cadre "stratégie pour le milieu marin") ;

Vu la directive n°2014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 219-6-1 et R. 332-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2024-11-25-00002 du 25 novembre 2024 portant ouverture d'une enquête publique préalable au projet de révision du décret de la réserve naturelle de Scandola

Considérant le rayonnement international de la réserve naturelle de Scandola, notamment de par son inclusion dans le site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO du golfe de Porto ;

Considérant le déclin général de la biodiversité marine que les scientifiques corrèlent notamment au développement exponentiel de la fréquentation maritime ;

Considérant la présence, au sein de la réserve naturelle de Scandola, de l'herbier de posidonie, plante marine dégradée par le mouillage, et du balbuzard pêcheur, un rapace très sensible à la présence anthropique autour des nids et dont le succès reproducteur chute depuis plus d'une décennie ;

Prenant acte du fait que le décret n°75-1128 du 9 décembre 1975 ne permet plus de répondre aux enjeux de protection du patrimoine naturel face à l'hyper-fréquentation du site ;

Considérant que les modifications proposées dans le cadre de ce projet de révision s'appuient sur un grand nombre d'études scientifiques sérieuses qui décrivent en détail les pressions anthropiques qui s'exercent sur les écosystèmes marins ;

Regrettant l'absence, au sein du projet de révision, de mesure suffisante en ce qui concerne l'ichtyofaune et la ressource halieutique nonobstant le rapport de présentation soulignant la fragilité de l'équilibre du stock halieutique et la diminution récente des populations de corbs et de mérous ;

Encourageant la prise de mesures concrètes pour soutenir les entreprises locales dans leur transition écologique et garantir un développement économique durable en harmonie avec les objectifs environnementaux.

ÉMET :

- un avis favorable sur le projet de révision du décret n°75-1128 du 9 décembre 1975 portant création de la réserve naturelle de Scandola.

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le vice-amiral d'escadre
Christophe Lucas



Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur


Georges-François Leclerc